

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les données fournies en réponse aux demandes de post-autorisation du produit phytopharmaceutique FLOCTER

<i>de la société</i>	BAYER SAS
<i>enregistrée sous le</i>	n°2017-2299

Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses en date du 27 mars 2018,

Considérant la nécessité de modifier la teneur minimale en micro-organismes du produit ainsi que ses conditions de stockage,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FLOCTER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	1,78 10 ⁹ UFC/g - <i>Bacillus firmus</i> I-1582
Numéro d'intrant	2120102
Numéro d'AMM	2120069
Fonction	Nématicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le,

28 AOUT 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation du produit

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« - Ne pas stocker la préparation à plus de 30°C. »

est remplacée par la phrase suivante :

« - Ne pas stocker le produit plus d'un an ni dans un local où la température peut dépasser 30°C. »